

Vu pour être annexé à la délibération portant sur
l'adoption du PLUi

4.1. Documents graphiques

Neuve Maison PLAN DE ZONAGE Territoire au 1/6500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025 PLUi approuvé le



Légende

Informations

- Communes
- Bassins
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thiérache
- Bâtiments d'élevage classés

Zonage

- UA : Zone urbaine_ centre bourg _ Tissu ancien dense
- UB : Zone urbaine périphérique _ Habitat pavillonnaire et collectif diffus
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle patrimoniale (Natura 2000)
- Nz : STECAL_ Tourisme et loisirs

Éléments du paysage protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

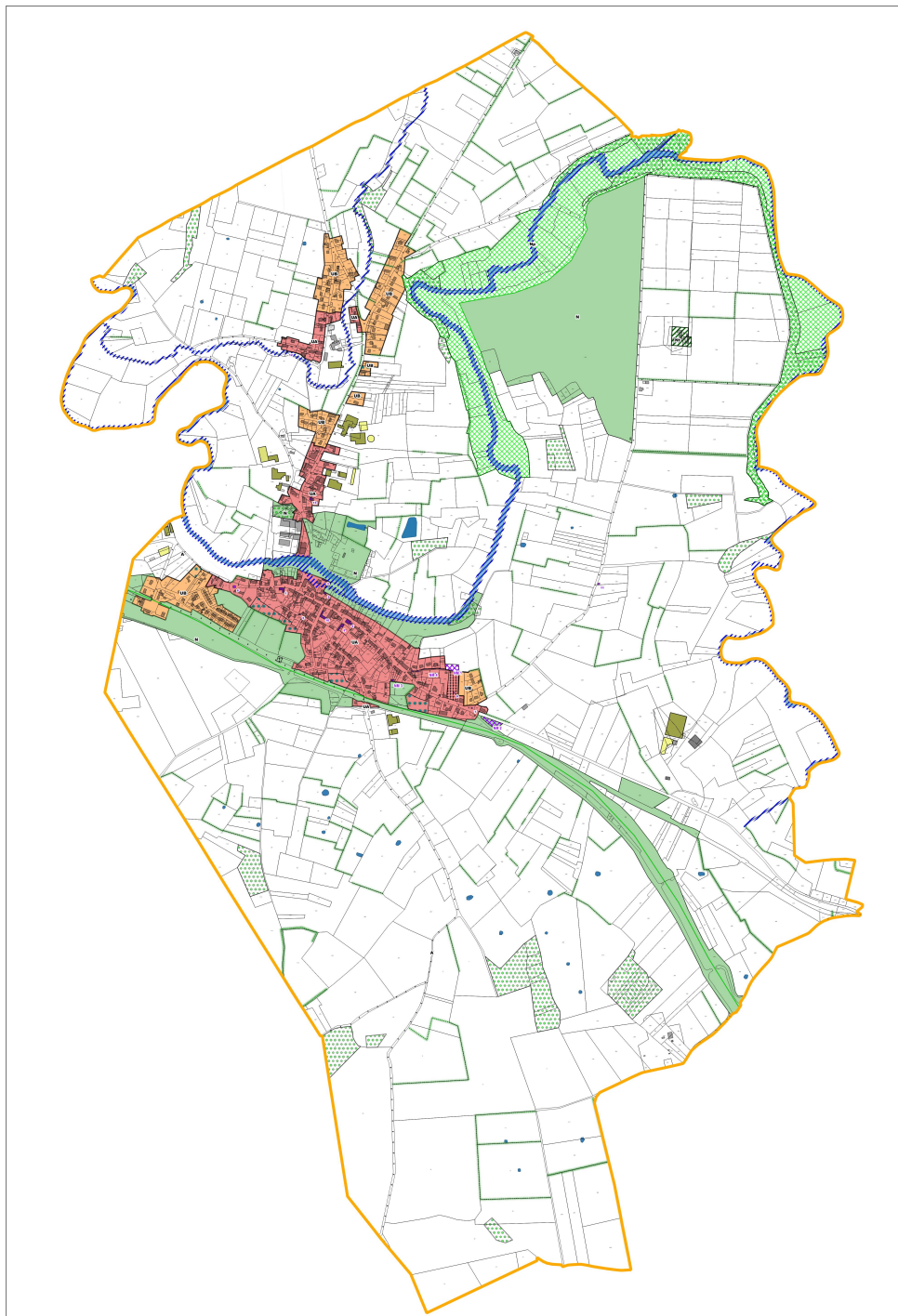
- Boisements
- Haies
- Jardins
- *** Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares_Étangs

Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du CU

- Éléments bâtis identifiés

Prescriptions

- *** Bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés_ au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés



0 500 1000 m